

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIV^e Année.

N^o 2.

Février 1899.

POUR LES MANŒUVRES

Sous ce titre, la *Revue militaire suisse* publiera, en vue des manœuvres du I^{er} corps d'armée, tous les renseignements pouvant intéresser ses lecteurs ou être de quelque utilité aux officiers.

Pour débiter, et pour répondre à un désir qui lui a été exprimé, la *Revue* publie, dans le présent numéro, les instructions émises en 1898 pour la IV^e division, par le colonel Zwicky, son chef d'état-major, sous ce titre : *Pro memoria*.

« Ce travail, nous écrit un officier supérieur, a été fort apprécié des officiers de la IV^e division aux dernières manœuvres et a contribué à leur donner une certaine supériorité sur ceux de la VIII^e. Comme le terrain dans lequel il est probable que nous manœuvrerons n'est pas sans rapport avec celui de l'année dernière, je trouve utile de le faire connaître à nos officiers. »

PRO MEMORIA

Infanterie.

MARCHE A TRAVERS DES TERRAINS DIFFICILES. — On met les compagnies et les sections en *colonnes de marche*, prêtes à être immédiatement déployées.

L'infanterie doit marcher *en ordre* et *avec aisance*; elle doit être *intacte* quand elle aborde l'ennemi. Chaque homme doit rester exactement à sa place. Les chefs de sections marchant à la tête des unités règlent la *vitesse de la marche*; les serre-files veillent à *l'ordre de la marche*. Il faut autoriser tous les *allègements* compatibles avec la discipline de marche (enlever les coiffures, déboutonner les vêtements, retrousser les manches, boire de l'eau); il faut même les ordonner avant qu'il soit trop tard. Il faut faire les haltes réglementaires.

Dès que *le contact avec l'ennemi est pris*, on marche sans